

◆ ◆ ◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Dec20240409-022

Commande publique – Autres types de contrats

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

CONTRAT POUR UNE PROJECTION PUBLIQUE NON COMMERCIALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU VERSOUD :

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 par lequel le maire peut être chargé par le Conseil municipal d'exercer certaines de ses attributions ;
- Vu** Le Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 relatif aux marchés publics et notamment ses articles L.2123-1et R.2123-1 concernant les marchés publics pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- Vu** L'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui stipule que : « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier » ;
- Vu** La délibération du Conseil municipal, en date du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer certaines de ses attributions pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la commune du Versoud s'est engagée dans une politique de soutien sur son territoire d'une offre culturelle diversifiée ;

Considérant l'organisation de la projection du film « Tempête » de Christian Duguay dans le cadre des ciné-gouters ouverts aux habitants de la commune ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur le Maire décide de conclure un contrat avec SWANK Films Distribution France, SARL, situé 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris pour un montant de 170,00 € HT (TVA 5.5%).

ARTICLE 2 – Objet du contrat :

Dans ce cadre, SWANK, organisme de distribution de films pour des projections publiques non commerciales, autorise la mairie de Le Versoud à organiser une projection non commerciale du film « Tempête », le jeudi 23 mai 2024 à 14h30 à la médiathèque George Sand.

ARTICLE 3 –Durée du contrat

Le contrat prend effet pour le seul jour prévu de l'évènement soit le 23/05/2024.

ARTICLE 4

Les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6228 de la section du fonctionnement du budget communal.

Fait à LE VERSOUD, le 09 Avril 2024
Le Maire
Christophe SUSZYLO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.